


Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 14 AVR. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 19 AVR. 2022  
est exécutoire de plein droit

**ARRETE DU MAIRE**

N° 171 /22 du 13 AVR. 2022

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

Portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au 274 rue du Sextant appartenant à  
Madame GIRARDOT Anne-Laure et Monsieur RETAILLEAU Fabien

**Le Maire de la ville du MONT-DORE,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 131-2  
point 4° et L 131-7 ;

Vu l'avis technique de la Direction des Services Techniques et de proximité de la Ville du  
Mont-Dore ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens et que le  
talus situé en amont de l'habitation présente tous les indicateurs d'un glissement important et  
afin de prévenir tous risques d'éboulement sur l'habitation de **Madame GIRARDOT Anne-  
Laure et Monsieur RETAILLEAU Fabien**, il convient d'ordonner aux résidents du n° 274  
rue du Sextant, d'avoir à évacuer leur habitation, jusqu'à ce que tout danger soit écarté ;

**ARRETE**

- Article 1 : L'évacuation de l'habitation sise au numéro 274 rue du Sextant est ordonnée  
jusqu'à ce que tout danger soit écarté.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application  
informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, de directeur des  
services techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de  
gendarmerie du Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à  
Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et  
notifié aux intéressés.

Fait au Mont-Dore, le 13 AVR. 2022

Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressés.....	1
Gendarmerie du Pont des Français.....	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité.....	1
S.A.G (affichage et registre).....	1

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
14 AVR. 2022  
CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire



Eddie LECOURIEUX